

Taleau n° 6 : L'accès à la protection sociale pour les ressortissants communautaires

Prestations	Conditions générales	Condition de résidence		Condition d'ancienneté	Condition de régularité de séjour	Recours en cas de refus/suspension
		Condition de résidence au moment de l'ouverture du droit	La résidence pour le maintien du droit			
Maladie						
Régime de base de l'assurance maladie CMU	Dispositif qui prévoit pour toute personne qui n'a pas de droits ouverts à un autre régime de base doit être affilié au régime général de la sécurité sociale via la CMU. L'intéressé peut être rattaché soit via son activité salariée (sur critère socio-professionnel) ou soit en raison de sa résidence stable et régulière sur le sol français (sur critère de résidence). Le plafond annuel de ressources qui détermine la gratuité ou non de l'affiliation à la CMU de base est fixé à 720 euros (pour une personne seule) à compter du 1er juillet 2015.	oui (R.115-6 code sécurité sociale) Il faut avoir son foyer principal sur le territoire français au moment de la demande d'ouverture de droits. sauf pour les ayants droit mineurs sauf convention bilatérale de sécurité sociale	Il faut résider au moins 181 jours dans l'année sur le territoire français pour demander le renouvellement de son droit	oui 3 mois (lorsque affiliation sur critère de résidence) Sauf actifs et assimilés ainsi que leurs membres de famille/ et ayant droit (affiliés de fait sur critères socio-professionnels)	oui mais attention : exclusion des ressortissants communautaires entrés en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre.	Recours préalable devant la commission de recours amiable de la CAF - qui dispose d'un mois pour répondre - le recours contentieux s'effectue devant le TASS dans les 2 mois suivant le refus implicite ou explicite de la commission des recours amiables
CMU-C	Protection maladie complémentaire de service public, gratuite, sous condition de ressources. La CMU-C donne droit à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé, Le plafond annuel de ressources qui détermine la gratuité ou non de l'affiliation à la CMU complémentaire est fixé à 802 euros (pour une personne seule) à compter du 1er juillet 2015.	oui (R.115-6 code sécurité sociale) - Même condition que pour la CMU	181 jours	oui 3 mois (lorsque affiliation sur critère de résidence) Sauf actifs et assimilés ainsi que leurs membres de famille/ et ayant droit (affiliés de fait sur critères socio-professionnels)	oui mais attention : exclusion des ressortissants communautaires entrés en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre.	Le recours s'effectue devant la commission départementale d'aide sociale dans un délai de 2 mois
AME	Aide médical d'Etat (AME) - dispositif de l'aide sociale en matière de protection maladie, réservée aux étrangers sans papiers en France. Le plafond annuel de ressources qui détermine la gratuité ou non de l'affiliation à l'AME est fixé à 802 euros (pour une personne seule) à compter du 1er juillet 2015.	oui (L.111-1 du code de l'action sociale et des familles)	oui	3 mois	non pas de condition de régularité de séjour	Le recours s'effectue devant la commission départementale d'aide sociale dans un délai de 2 mois
Handicap & invalidité						
AAH	Prestation non-contributive versée à une personne reconnue handicapée par la MDPH ayant un certain taux d'incapacité destinée à lui assurer un minimum de ressources - Etre âgé de 20 ans à 62 ans - Avoir un taux d'incapacité supérieur à 50 % reconnu par la MDPH L'AAH est accordée sous conditions de revenus. Les plafonds de ressources à ne pas dépasser cette année sont fixés aux seuils qui suivent : 9605,40 euros pour une personne seule (+ 4 802,70 euros par enfant à charge)	oui (R.115-6 code sécurité sociale) mais condition moins exigeante - il suffit d'être physiquement présent sur le territoire français	9 mois par an (R.821-1 code sécurité sociale)	3 mois sauf actifs et assimilés (accidentés de la vie) ainsi que leurs membres de famille	oui mais attention : exclusion des ressortissants communautaires entrés en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre.	Recours préalable devant la commission de recours amiable de la CAF - qui dispose d'un mois pour répondre - le recours contentieux s'effectue devant le TASS dans les 2 mois suivant le refus implicite ou explicite de la commission des recours amiables
Pension d'Invalidité	Indemnité versée suite à une maladie professionnelle ou tout accident survenu du fait du travail ou pendant le travail touchant une personne salariée ou travaillant à tout titre	oui sauf convention de la sécurité sociale, pays membres de la Conventino OIT, soit membre de l'EEE	oui sauf convention de la sécurité sociale, pays membres de la Conventino OIT, soit membre de l'EEE	non	oui	Selon la nature du refus, les voies de recours sont différentes : Pour un motif médical (appréciation du degré d'invalidité par exemple), il faut saisir le tribunal du contentieux de l'incapacité, Pour un motif administratif (durée d'immatriculation à la sécurité sociale par exemple), il faut saisir la commission de recours amiable puis le tribunal des affaires de sécurité sociale.
Prestations familiales	Aides financières destinées aux personnes ayant un enfant à charge : allocations familiales, complément familial, l'allocation de soutien familial, l'allocation journalière de présence parentale, allocation de logement familial, la prestation d'accueil du jeune enfant.	Allocataire : oui (R.115-6 code sécurité sociale) Enfant : oui SAUF s'il existe des conventions bilatérales de sécurité sociale qui prévoient l'exportation des prestations familiales pour les enfants résidant hors de France	Allocataire : 181 jours par an Enfant : 9 mois par an	non	oui mais attention : exclusion des ressortissants communautaires entrés en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre.	Recours préalable devant la commission de recours amiable de la CAF - qui dispose d'un mois pour répondre - le recours contentieux s'effectue devant le TASS dans les 2 mois suivant le refus implicite ou explicite de la Commission des recours amiables
Minimum vieillesse - ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées - avoir atteint l'âge de la retraite - âge peut être abaissé si on est inapte au travail Pour percevoir l'Aspa, les plafonds de ressources ne doivent pas dépasser les seuils suivants : Personne seule : 9 600 euros par an. En 2015, les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), encore appelée minimum vieillesse, sont les suivants : Personne seule sans ressources : 800 euros par mois, soit 9 600 euros par an.	oui (R.115-6 code sécurité sociale)	181 jours	3 mois	oui SAUF étudiants mais attention : exclusion des ressortissants communautaires entrés en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre.	Recours contentieux s'effectue devant le TASS dans les 2 mois suivant le refus implicite ou explicite de la commission de recours amiables.
Revenu de Solidarité Active	Revenu de solidarité active. Conditions générales : être âgé de plus de 25 ans ou assumer un ou plusieurs enfants nés ou à naître Sauf : personne âgée entre 18 et 25 ans, qui aurait travaillé pendant 2 années à temps plein au cours des 3 dernières années - il ne faut pas être élève, étudiant ou stagiaire - Il ne faut pas être en congé parental, sabbatique, sans solde... Les montants du RSA depuis le 1er janvier 2015, date à laquelle cette aide a été augmentée de 0,9 %. Les montants qui suivent sont arrondis : avec aucun enfant : 514 euros	oui (L.262-2 CASF) . Est considérée comme résidant en France la personne qui y réside de façon permanente	9 mois	3 mois sauf actifs et assimilés (accidenté de la vie) ainsi que leurs membres de famille	oui SAUF étudiants mais attention : exclusion des ressortissants communautaires entrés en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre.	Recours au président ou à la présidente du Conseil général, qui a 2 mois pour répondre, puis auprès du tribunal administratif (TA) dans un délai de 2 mois à compter de la réponse